



## CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022\_058

**OBJET : Mobilité : Avenant 2 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés**

### Exposé

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la nouvelle concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés, est entrée en vigueur. Il apparaît que depuis la délibération d'attribution du 6 avril 2021, certaines évolutions sont intervenues. Un avenant a déjà été réalisé et validé par le Conseil communautaire.

Il convient de compléter de nouveau, via un second avenant, certaines des dispositions contractuelles.

Techniquement, le présent avenant, a pour objet de prendre en compte :

- l'évolution de l'offre sur les lignes urbaines, suite :
  - au décalage du réseau travaux BNG du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 26 août 2022,
  - à l'évolution de certains itinéraires du réseau travaux et de certaines lignes urbaines,
  - à l'augmentation de l'amplitude du service sur les quatre lignes fortes du réseau urbain ;
- le renfort estival sur les lignes interurbaines avec la mise en place pour l'été 2022 des lignes S1 (Barneville-Carteret / Portbail / Saint-Sauveur le Vicomte / Valognes) S3 (Emondeville / Quineville / Valognes) et S6 (Saint-Pierre Eglise - Barfleur) ;
- la réalisation d'une étude pour la faisabilité de la mise en place d'un trolley bus sur le réseau urbain, à la demande de l'Autorité Organisatrice ;
- la mise en œuvre de navettes « croisières » en 2022 à titre expérimental ;
- l'hébergement et l'infogérance du système billettique et de la boutique en ligne, sur décision de l'Autorité Organisatrice ;
- la réalisation de la livraison et l'équipement des bus livrés en 2022, par la société Transdev Cotentin alors que cela relève contractuellement de la responsabilité de la Communauté d'agglomération ;
- la fourniture de bornes d'information voyageurs, en remplacement de celles défectueuses sur le principal arrêt du réseau « Schuman – Delaville », par la société Transdev Cotentin alors que cela relève contractuellement de la responsabilité de la Communauté d'agglomération ;
- la réalisation de travaux urgents au dépôt, par la société Transdev Cotentin qui relèvent contractuellement de la responsabilité de l'Autorité Organisatrice ;
- la suspension du contrat publicitaire pour les culs de bus pour l'année 2022, sur décision de l'Autorité Organisatrice ;
- la résiliation unilatérale partielle du contrat en retirant, sur décision de l'Autorité Organisatrice, les services de transports scolaires interurbains du périmètre confié initialement au concessionnaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette disposition était prévue par l'article 49 du contrat, la Communauté d'agglomération devait se

prononcer sur son application avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les conséquences pluriannuelles en termes financiers et de volumes kilométriques seront retracées dans le cadre d'un avenant ultérieur.

Les évolutions financières sont réalisées sans modification substantielle des éléments essentiels du contrat. Elles se déclinent comme suit :

- une hausse des charges prévues au contrat initial de 37 287 € HT. En cumulant avec les évolutions actées dans le cadre de l'avenant n°1, cela entraîne une hausse du contrat initial de 1,92%, amenant le nouveau montant à 140 747 045 € HT ;
- une réduction des produits prévus au contrat initial de 83 418 € HT. En cumulant avec les évolutions actées dans le cadre de l'avenant n°1, cela entraîne une hausse du contrat initial de 0,41 %, amenant le nouveau montant à 22 135 302 € HT.

Le montant du reste à charge du contrat pour la Communauté d'agglomération du Cotentin passe (hors options) de 116 046 844 € à 118 611 743 €, soit une hausse cumulée (avec prise en compte de tous les avenants) de 2 564 899 € (hausse de 2,21%).

A noter suite à la levée des quatre premières options par le Conseil communautaire, dès la signature du contrat, qu'avec la conclusion de cet avenant :

- le montant total des charges s'élève à 144 373 665 € HT,
- le montant total des produits s'élève à 22 500 593 € HT,

Soit un reste à charge actuel de 121 873 072 € HT pour la Communauté d'agglomération du Cotentin.

L'impact cumulé des avenants 1 et 2 (reste à charge), réparti année par année, est le suivant :

- 2021 : 306 303 €
- 2022 : 415 179 €
- 2023 : 271 190 €
- 2024 : 353 639 €
- 2025 : 358 245 €
- 2026 : 345 876 €
- 2027 : 339 600 €
- 2028 : 174 868 €

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-6,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 3135-1 et R.3135-8,

**Vu** la délibération n° DEL2021\_033 du Conseil d'agglomération en date du 6 avril 2021 portant désignation du titulaire de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de voyageurs de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2022\_015 du Conseil d'agglomération en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant sur la réalisation d'un avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés.

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 137 - Contre : 18 - Abstentions : 22) pour :

- **Approuver** le projet d'avenant n°2 à la concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés ;
- **Approuver** les évolutions financières découlant des dispositions de l'avenant n°2 ;
- **Inscrire** les crédits correspondants à l'évolution des charges et des recettes au budget annexe Transport (article 6743, enveloppe 6323 pour les charges et article 757, enveloppe 6324 pour les recettes) ;
- **Approuver** la mise en œuvre de l'article 49 du contrat portant sur la résiliation partielle unilatérale du contrat en retirant du dispositif contractuel les services de transports scolaires non urbains confié initialement au concessionnaire à compter du 1er juillet 2023 ;
- **Prendre acte** que les conséquences pluriannuelles en termes financiers et de volumes kilométriques de l'application de la clause unilatérale pour les transports scolaires interurbains seront retracées dans le cadre d'un avenant ultérieur ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :  
Avenant 2

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

**28 JUIN 2022**

Date d'envoi de la convocation : le 17/06/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 141

Nombre de votants : 176

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance** : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt deux, le mardi 28 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents :**

AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joséphine suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 19h45), CRESPIN Francis, CROIZER Alain (A partir de 18h39), D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène (A partir de 18h56), FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent (Jusqu'à 19h45), HEBERT Karine, HELAOUET Georges, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir de 18h40), COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-

Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 19h45) TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

**Ont donné procurations :**

AMBROIS Anne à SIMONIN Philippe, AMIOT Florence à PERRIER Didier, ARRIVÉ Benoît à CATHERINE Arnaud, BROQUAIRE Guy à SAGET Eddy, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, COUPÉ Stéphanie à BERHAULT Bernard (Jusqu'à 19h45), CROIZER Alain à COQUELIN Jacques (Jusqu'à 18h39), DESTRES Henri à BARBÉ Stéphane, FAGNEN Sébastien à LEJAMTEL Ralph, FIDELIN Benoît à LAMOTTE Jean-François, FRANCOISE Bruno à HEBERT Karine, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HAYÉ Laurent à LEBLOND Auguste (A partir de 19h45), HEBERT Dominique à CATHERINE Arnaud, HERY Sophie à MARGUERITTE Camille, KRIMI Sonia à PEROTTE Thomas, LE DANOIS Francis à HURLLOT Juliette, LE POITTEVIN Lydie à VASSAL Emmanuel, LEFAIX-VERON Odile à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEJEUNE Pierre-François à TAVARD Agnès, LELONG Gilles à MARTIN Patrice, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam, LEPOITTEVIN Gilbert à GRUNEWALD Martine, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MORIN Daniel à LAINE Sylvie (Jusqu'à 18h40), MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, PIC Anna à GRUNEWALD Martine, PLAINEAU Nadège à MARTIN Patrice, ROUELLÉ Maurice à BERHAULT Bernard, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SOURISSE Claudine à LEFRANC Bernard (Jusqu'à 19h45), VARENNE Valérie à HULIN Bertrand.

**Absents/Excusés :**

AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, BALDACCI Nathalie, BERNARD Christian, BOUSSELMAME Nouredine, BROQUET Patrick, BURNOUF Elisabeth, GODAN Dominique, HUREL Karine, LECHEVALIER Isabelle, LEFAUCONNIER François, LEPLEY Bruno, MAGHE Jean-Michel, TARIN Sandrine, VASSELIN Jean-Paul.

**Avenant n°2**

**à la concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs  
et de services de mobilité associés**

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération Le Cotentin, dont le siège est situé 8 Rue des Vindits, 50 130  
CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE,  
conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022,

Ci-après dénommée « l'Autorité organisatrice ou la CA Le Cotentin »

D'une part,

Et

La société Transdev Cotentin au capital de 316 000 € dont le siège social est situé au 491 rue de la  
chasse aux loups, 50 110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, immatriculée au registre du commerce et  
des sociétés de Cherbourg sous le numéro B 892 178 492, représentée par son président, Monsieur  
Sylvain PICARD, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « Délégitaire ou Transdev »

D'autre part,

Ci-après dénommées également individuellement « Partie » et collectivement « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

---

Préambule :

Le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte :

1. Evolution de l'offre sur les lignes urbaines,
2. Renfort estival d'offre sur les lignes interurbaines,
3. Etude trolleybus
4. Mise en œuvre de navettes « croisières » en 2022, à titre expérimental,
5. Hébergement et infogérance du système billettique et de la boutique en ligne,
6. Livrée et équipement de bus livrés en 2022,
7. Fourniture de Bornes d'information voyageurs,
8. Travaux urgents au dépôt
9. Suspension de l'engagement de recettes publicité suite à la suspension de la publicité sur les culs de bus
10. Résiliation unilatérale partielle

Les dispositions qui suivent ont été négociées par les Parties dans le respect des articles L. 3135-1 et suivants du code de la commande publique.



## Sommaire

<b>Article 1 : Evolution de l'offre sur les lignes urbaines,.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 : Renfort estival d'offre sur les lignes interurbaines .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 : Etude trolleybus .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 4 : Mise en œuvre de navettes « croisières » en 2022, à titre expérimental .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 5 : Hébergement et infogérance du système billettique et de la boutique en ligne .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 6 : Livraison et équipement de bus livrés en 2022 .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 7 : Fourniture de Bornes d'information voyageurs.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 8 : Travaux urgents au dépôt .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 9 : Suspension de l'engagement de recettes publicité suite à la suspension de la publicité sur les culs de bus .....</b>	<b>10</b>
<b>Article 10 : Résiliation unilatérale partielle .....</b>	<b>10</b>
<b>Article 11 : Effets de l'avenant .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 12 : Dispositions diverses.....</b>	<b>13</b>



## Article 1 : EVOLUTION DE L'OFFRE SUR LES LIGNES URBAINES,

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin a souhaité apporter des évolutions à l'offre des lignes urbaines prévue au contrat, à compter de la rentrée de septembre 2022.

Quatre types de modification de ces lignes sont demandées au délégataire, les deux premières raisons étant directement liées aux travaux de préparation du réseau BNG :

- a) Report de la mise en service du réseau travaux, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 26 août 2022 :

Le schéma ci-dessous présente le calendrier prévisionnel de l'exploitation (« contrat ») avec des travaux devant débuter le 01/01/2022 et se prolonger jusqu'à la rentrée de septembre 2023, et le calendrier tenant compte du report des travaux (travaux débutant le 26/08/2022 pour se prolonger jusqu'au 31/12/2023 (faute de visibilité, les parties ne traitent dans cet avenant que les exercices 2022 et 2023, donc sans s'intéresser aux conséquences sur l'exercice 2024))

	sept-21	janv-22	sept-22	déc-22	sept-23	déc-23
Contrat	lancement	Travaux prévus au contrat			Réseau Cible (BNG)	
Avnt 2	lancement	lancement	travaux + modifs			

- b) Evolution de certains itinéraires du réseau travaux : le réseau travaux tel qu'il était prévu au contrat devait voir les principales lignes du réseau emprunter des itinéraires non perturbés par les travaux (Guillaume le Conquérant) mais éloignés de leurs itinéraires normaux ; La Communauté d'Agglomération Le Cotentin a demandé à Transdev de maintenir les itinéraires normaux pendant la période de travaux.
- c) Modification de l'organisation de certaines lignes, avec la nouvelle ligne 2 qui mutualise les anciennes lignes 2 et 7 et la nouvelle ligne 6 qui mutualise les anciennes lignes 8 et 9

Lignes 2021-2022		Lignes 2022 - 2023	
Numéros	Intitulé	Numéros	Intitulé
1	Les Fourches - Schuman	1	Les Fourches - Schuman
2	Digard - Schuman	2	Digard - Schuman - Collignon
3	Brécourt - Eglantine Château	3	Brécourt - Eglantine Château
4	Amfreville - Marettes	4	Amfreville - Marettes
5	Querqueville Mairie - Flamands	5	Querqueville Mairie - Flamands
		6	Polyclinique - Schuman - Sauxmarais
7	Schuman - Collignon		
8	Polyclinique - Schuman		
9	Schuman - Sauxmarais		

- d) Augmentation de l'amplitude du service : à compter de la rentrée de septembre 2022, l'exploitation des lignes 1, 3, 4 et 5 est prolongée d'une heure tous les soirs de l'année (sauf dimanches et jours fériés), avec des derniers passages en centre-ville à 21 h au lieu de 19h30 à 20h actuellement et une fin de service vers 21h30 au lieu de 20h à 20h30 actuellement.

Faute de visibilité sur l'exercice 2024, les parties ont décidé de limiter la prise en compte contractuelle de ces éléments sur la période 2022 / 2023.

L'impact de ces modifications sur le niveau de l'offre, sur le niveau de la contribution et sur le niveau de l'engagement de recettes est le suivant, avec une réduction de la contribution de 236 953 € et une réduction concomitante de l'engagement de recettes de 57 423 € :

Synthèse lignes urbaines		2022	2023	Total 2022 + 2023
Unités d'œuvre	Evolution km commerciaux	-60 334	-179 136	-239 470
	Evolution km totaux	-60 120	-177 220	-237 340
Charges et produits	Evolution charges d'exploitation (contribution)	- 102 136 €	- 134 817 €	- 236 953 €
	Evolution engagement de recettes	- €	- 57 423 €	- 57 423 €
	Pour information, évolution solde pour la CAC	- 102 136 €	- 77 394 €	- 179 531 €

L'impact de l'évolution de l'offre sur les charges prend en compte le fait que les temps de conduite dans le secteur travaux seront supérieurs à ce qui était prévu au contrat.

## Article 2 : RENFORT ESTIVAL D'OFFRE SUR LES LIGNES INTERURBAINES

L'Autorité organisatrice souhaite renforcer l'offre estivale en vue d'améliorer le service pour la mobilité touristique.

Du 8 juillet au 31 août (période de vacances scolaires d'été), Transdev va mettre en œuvre des courses sur les lignes S1 (Barneville-Carteret / Portbail / Saint-Sauveur le Vicomte / Valognes) S3 (Emondeville / Quineville / Valognes) et S6 (Saint-Pierre-Eglise - Barfleur).

L'offre supplémentaire mise en œuvre s'élève à 696 km totaux par jour (km commerciaux + haut-le-pied), soit 31 320 km en cumul sur tout l'été (l'offre est mise en œuvre du lundi au samedi).

INTERURBAIN - Evolution offre en km / jour		ETE						
Ligne		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	<b>S1</b>	317,00	317,00	317,00	317,00	317,00	317,00	0,00
	<b>S3</b>	178,00	178,00	178,00	178,00	178,00	178,00	0,00
	<b>S6</b>	201,00	201,00	201,00	201,00	201,00	201,00	0,00
<b>Total</b>		<b>696,00</b>	<b>696,00</b>	<b>696,00</b>	<b>696,00</b>	<b>696,00</b>	<b>696,00</b>	<b>0,00</b>

3 véhicules seront mobilisés chaque jour, pour un coût total, sur les deux mois d'été, de 50 510 € (valeur contractuelle € 2019).

Sur la base de l'usage moyen prévu au contrat pour les lignes interurbaines (ratio voyages / kilomètres), la fréquentation attendue ressort à 3 339 voyageurs transportés sur l'ensemble des 3 lignes pendant toute la saison estivale. En prenant en compte une recette moyenne de 0,93 €, l'engagement de recettes sur ces services ressort à 3 117 € (valeur contractuelle 2019).

### Article 3 : ETUDE TROLLEYBUS

La CA Le Cotentin s'interroge sur la pertinence d'une exploitation des lignes urbaines principales du réseau en trolleybus électrique plutôt qu'en véhicule thermique diesel.

Par le présent avenant, elle demande à Transdev, en sa qualité d'exploitant du réseau, de mener une étude sur le bien-fondé et la faisabilité d'un tel mode. Cette étude se faisant à la demande de la CA Le Cotentin et n'étant pas prévue contractuellement, il est légitime qu'elle soit prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention de DSP.

Si ce mode s'avérait pertinent, il serait susceptible d'entrer en service avant la fin du contrat de DSP liant les parties.

Transdev a fourni un devis de réalisation de l'étude.

L'étude se décomposera en 4 missions :

- Mission 1a : Etude planning et stratégie d'achat (retroplanning du projet trolleybus nouvelle génération pour la ligne 1 et proposition de procédures d'achats),
- Mission 1b : Etude de compatibilité de la ligne 1 avec la technologie trolleybus nouvelle génération (Consultation des industriels pour une pré-étude de faisabilité et évaluation budgétaire)
- Mission 3 : Etude complémentaire de compatibilité des lignes 2, 3 et 4 avec la technologie trolleybus nouvelle génération
- Mission 6 : Etude d'ordre de grandeur des coûts d'exploitation portant sur l'amortissement des véhicules, maintenance de la ligne aérienne et des matériels roulants, remplacement des batteries, gains en énergie, formation du personnel et besoin en matériel dédié à la maintenance.

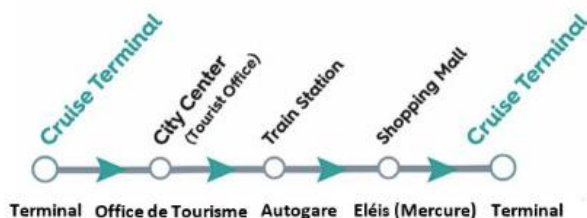
Le coût total de la prestation à la charge de la CAC s'élève à 35 373 € valeur contractuelle 2019.

## Article 4 : MISE EN ŒUVRE DE NAVETTES « CROISIÈRES » EN 2022, A TITRE EXPERIMENTAL

Transdev, à la demande conjointe de la SPL de Développement Touristique du Cotentin et de la CA Le Cotentin, a proposé de mettre en œuvre des navettes permettant de desservir les escales de navires de croisières, à titre expérimental en 2022, et ce pour 26 escales.

Mardi 1er mars 2022	Mercredi 10 août 2022
Mardi 8 mars 2022	Mercredi 31 août 2022
Mardi 15 mars 2022	Dimanche 4 août 2022
Lundi 11 avril 2022	Mardi 13 septembre 2022
Mercredi 20 avril 2022	Jeudi 22 septembre 2022
Dimanche 24 avril 2022	Dimanche 25 septembre 2022
Mercredi 27 avril 2022	Mardi 4 octobre 2022
Vendredi 29 avril 2022	Mercredi 5 octobre 2022
Samedi 30 avril 2022	Mardi 11 octobre 2022
Dimanche 1er mai 2022	Mercredi 12 octobre 2022
Mercredi 11 mai 2022	Mercredi 26 octobre 2022
Vendredi 3 juin 2022	Dimanche 30 octobre 2022
Mardi 7 juin 2022	Mardi 8 novembre 2022

Chaque jour d'escale, un véhicule sera affecté à des rotations continues entre le quai d'accostage des navires de croisière et le centre-ville (+ gare) de Cherbourg en Cotentin, de 8h à 18h. Selon les besoins, le véhicule pourra être un bus standard ou un articulé. Des titres « journée » à 4 € seront vendus aux croisiéristes.



Transdev a détaillé les coûts d'exploitation, ressortant à 402 € par jour de mise en œuvre du service, et s'engage à un taux de couverture de 17 % (les recettes devraient couvrir 17% des charges).

Une convention entre la SPL de Développement Touristique du Cotentin et Transdev prévoit que Transdev facturera le solde du service (charges – recettes) pour moitié à la SPL. L'autre moitié est supportée dans le cadre du présent avenant par la CA Le Cotentin, soit, pour chacune des parties :  $(402 \text{ €} \times (1 - 0,17) \times 26 \text{ journées}) / 2 = 4\,338 \text{ €}$  en 2022, année d'expérimentation.

Le chiffrage calculé par Transdev est en euro 2022.

Son impact sur l'économie générale du contrat, limitée à l'exercice 2022, sera de :

- $402 \times 26 / 2 = 5\,226$  € d'augmentation des charges forfaitaires, soit 4 739,98€ (valeur contractuelle 2019)
- $402 \times 26 \times 0,17 / 2 = 888$  € d'augmentation de l'engagement de recettes.

La navette croisière est à ce jour une expérimentation mise en œuvre pour la seule année 2022. A noter que ce service relève bien d'un transport collectif, accessible à tout usager muni d'un titre de transport Cap Cotentin.

### **Article 5 : HEBERGEMENT ET INFOGERANCE DU SYSTEME BILLETTIQUE ET DE LA BOUTIQUE EN LIGNE**

En application des instructions transmises aux candidats à la DSP en 2021, les coûts d'hébergement et d'infogérance de la boutique en ligne avaient bien vocation à être supportés par la CA Le Cotentin (note de cadrage marketing envoyée aux candidats durant les négociations de la DSP demandait un chiffrage en ce sens).

Pour assurer la continuité opérationnelle de l'exploitation des systèmes, Transdev a contractualisé avec Kuba, le fournisseur du système billettique, pour l'hébergement et l'infogérance du système à compter de juillet 2021. Il y a donc lieu, par le présent avenant, que la Communauté d'Agglomération, prenne en charge ce coût, dont Transdev a justifié les montants.

Le montant s'élève à 8 966,10 € par semestre, soit 17 932,20 € pour une année, valeur 2021, soit 16 264,51 € HT ramenée en valeur contractuelle (€ 2019).

### **Article 6 : LIVREE ET EQUIPEMENT DE BUS LIVRES EN 2022**

Trois véhicules ont été livrés à la CA Le Cotentin début 2022. Ces véhicules avaient été commandés avant la définition de la livrée Cap Cotentin et avant de connaître le nouveau système d'information voyageurs.

Les véhicules ont donc été fournis en simple peinture blanche, ce qui a nécessité une commande a posteriori des adhésifs « Cap Cotentin » et leur pose, ainsi que la commande et la pose d'écrans d'information voyageurs. C'est Transdev qui s'est chargé de ces commandes afin de permettre la mise en service commerciale des véhicules dans les délais les plus courts.

Transdev fournit deux factures de fournisseurs externes :

- Facture Hanover pour la fourniture de 6 écrans TFT 29 pouces simple face (donc 3 bus x 2 écrans par bus) pour un montant de 13 500 € HT (6 x 2 250 €),
- Facture Graphibus pour la fourniture et la pose des adhésifs « Cap Cotentin » sur 3 bus Citaro, pour 3 720 € HT (1 240 € HT pas bus).

Le coût total d'équipement des 3 bus livrés début 2022 ressort à 17 220 € valeur 2022 (pour l'équipement et la livrée sur 3 véhicules) soit 15 618,54 ramenée en valeur contractuelle (€ 2019).

Ces coûts doivent être supportés par la CA Le Cotentin dans le cadre du présent avenant, puisque la répartition des responsabilités entre les parties à la convention prévoit que la CA Le Cotentin met à disposition des véhicules aux couleurs du réseau et équipés d'information voyageurs.

#### **Article 7 : FOURNITURE DE BORNES D'INFORMATION VOYAGEURS**

Les Bornes d'Information Voyageurs installées au principal arrêt du réseau et point de correspondance de toutes les lignes urbaines, « Schuman-Delaville », ne fonctionnent plus du fait de l'obsolescence du système et de déploiement d'un nouveau SAEIV de marque PYSAE.

La répartition des responsabilités entre les parties au contrat prévoyait la fourniture de ces équipements par la CA Le Cotentin. Afin d'assurer la continuité de l'information des voyageurs, Transdev a procédé à leur renouvellement dans des délais rapides.

Les montants relatifs à la fourniture des équipements et à leur interfaçage avec les données issues du Système d'information voyageurs a été justifié par Transdev, pour un montant de 24 699,15 € HT, valeur 2022, soit 22 402,13 € ramenée en valeur contractuelle (€ 2019).

#### **Article 8 : TRAVAUX URGENTS AU DEPOT**

Des travaux urgents s'imposent au dépôt de la Chasse aux loups afin de maintenir des conditions satisfaisantes d'exploitation du parc de véhicules. Il est en particulier indispensable de remplacer quatre portes pliantes motorisées (dont une disposant d'un portillon), qui ne sont plus opérantes.

La répartition des responsabilités entre les parties au contrat prévoit que les investissements et renouvellement d'équipements de l'atelier sont de la responsabilité de l'Autorité organisatrice. L'opération a été réalisée néanmoins par Transdev, pour un montant de 35 000,00 € HT valeur 2022, soit 31 745,00 ramenée en valeur contractuelle (€ 2019).

Les Parties entameront une réflexion sur l'opportunité de confier à Transdev la réfection des autres portes motorisées de l'atelier, qui ne sont pas encore en panne, ainsi que la réfection du système de chauffage. Les conditions d'une éventuelle prise en charge par Transdev seraient alors précisées dans un avenant ultérieur.

### **Article 9 : SUSPENSION DE L'ENGAGEMENT DE RECETTES PUBLICITE SUITE A LA SUSPENSION DE LA PUBLICITE SUR LES CULS DE BUS**

La Communauté d'agglomération du Cotentin a demandé au délégataire de ne plus afficher de publicité à l'arrière des bus urbains.

Cette demande a pour conséquence la perte de recettes publicitaires. Cette perte de recettes a été traitée dans l'avenant 1 pour l'exercice 2021. Il convient ici de la prendre en compte pour 2022, en attendant que la Communauté d'agglomération du Cotentin arrête une position définitive pour les exercices ultérieurs.

Le délégataire s'était engagé à reverser 30 000 € de recettes de publicité sur les bus en 2022 en valeur 2019, il convient de diminuer l'engagement de recettes annexes de ce montant, puisque les supports de publicité ne sont plus disponibles.

Les parties détermineront, dans un avenant à venir, l'impact de la suppression des cadres publicitaires sur les recettes annexes des exercices 2023 à 2028.

### **Article 10 : RESILIATION UNILATERALE PARTIELLE**

En application du dernier alinéa de l'article 49 de la convention de délégation de service public, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé la résiliation unilatérale partielle de la convention en retirant les services de transport scolaire interurbains du périmètre confié au concessionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les parties conviendront, à l'occasion d'un avenant à passer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, des conséquences pluriannuelles exactes de cette évolution du périmètre, tant en termes financiers que de volume d'offre kilométrique.

Il est d'ores et déjà acté que le niveau des acomptes 2023 ne prendra pas en compte le niveau des charges directes de sous-traitance des services scolaires interurbains, qui figuraient pour un montant de 2 410 599 € dans les charges contractuelles de 2023.



## Article 11 : EFFETS DE L'AVENANT

En application des articles du présent avenant, les valeurs de référence de l'article 27.5 de la convention sont modifiées comme suit, en euros hors taxes (valeur 2019) :

Effet de l'avenant n° 2

Eléments de Référence	Années	2021 (*)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (**)	TOTAL
<b>DF</b> Charges fixes (hors transparences)										
Avenant 2 : Total		8 132	126 143	16 265	16 265	16 265	16 265	16 265	8 132	223 730
Avenant 2 : Article 3			35 373							35 373
Avenant 2 : Article 4			4 740							4 740
Avenant 2 : Article 5	8 132		16 265	16 265	16 265	16 265	16 265	16 265	8 132	113 852
Avenant 2 : Article 6			15 619							15 619
Avenant 2 : Article 7			22 402							22 402
Avenant 2 : Article 8			31 745							31 745
<b>DVB</b> Charges variables bus										0
Avenant 2 : Total		0	-102 136	-134 817	0	0	0	0	0	-236 953
Avenant 2 : Article 1			-102 136	-134 817						-236 953
<b>DA</b> Charges de sous-traitance										0
Avenant 2 : Total		0	50 510	0	0	0	0	0	0	50 510
Avenant 2 : Article 2			50 510							50 510
<b>D</b> Total des charges	Variation liée à l'avenant 2	8 132	74 517	-118 553	16 265	16 265	16 265	16 265	8 132	37 287
<b>R trafic</b> Recettes commerciales										
Avenant 2 : Total		0	4 005	-57 423	0	0	0	0	0	-53 418
Avenant 2 : Article 1				-57 423						-57 423
Avenant 2 : Article 2			3 117							3 117
Avenant 2 : Article 4			888							888
<b>R divers</b> Produits divers										
Avenant 2 : Total			-30 000							-30 000
Avenant 2 : Article 9			-30 000							-30 000
<b>Rn</b> Total des produits	Variation liée à l'avenant 2	0	-25 995	-57 423	0	0	0	0	0	-83 418

(\*) Exercice 2021, du 1er Juillet au 31 décembre 2021

(\*\*) Exercice 2028, du 1er Janvier au 30 Juin 2028

L'avenant 2 a donc pour conséquence financière :

- D'une part une augmentation de la contribution (total des charges) de 37 287 € HT (valeur 2019)
- D'autre part une réduction de l'engagement de recettes de 83 418 € HT (valeur 2019)

Le tableau ci-dessous remplace donc celui de l'article 27.5 du contrat. Il tient compte des modifications apportées par le présent avenant (en euros hors taxes (valeur 2019)) :

Article 27.5 modifié par les options, l'avenant n°1 et 2

Eléments de Référence	Années	2021 (*)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (**)	TOTAL
<b>DF</b> Charges fixes (hors transparences)		2 282 508	4 193 845	4 451 718	4 537 933	4 464 253	4 261 751	4 107 089	2 142 718	30 441 815
<b>DVB</b> Charges variables bus		3 554 592	7 358 956	7 644 777	8 261 972	8 292 075	8 251 207	8 363 916	4 312 793	56 040 287
<b>DVPMR</b> Charges variables du service PMR		179 249	369 468	367 044	353 395	356 261	360 725	358 789	185 330	2 530 261
<b>DVTAD</b> Charges variables du TAD		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>DA</b> Charges de sous-traitance		1 443 028	4 094 044	6 857 649	9 434 973	9 629 215	9 441 212	9 316 921	4 799 509	55 016 551
<b>DR</b> Charges refacturées		-3 698	-9 931	36 814	70 150	71 807	71 377	71 299	36 933	344 751
<b>D</b> Total des charges		7 455 679	16 006 382	19 358 003	22 658 423	22 813 611	22 386 272	22 218 013	11 477 282	144 373 665
<b>R trafic</b> Recettes commerciales		1 066 085	2 501 008	2 871 363	3 338 432	3 466 263	3 561 746	3 604 464	1 822 233	22 231 593
<b>R divers</b> Produits divers		1 500	3 000	41 000	49 000	49 500	50 000	50 000	25 000	269 000
<b>Rn</b> Total des produits		1 067 585	2 504 008	2 912 363	3 387 432	3 515 763	3 611 746	3 654 464	1 847 233	22 500 593

(\*) Exercice 2021, du 1er Juillet au 31 décembre 2021

(\*\*) Exercice 2028, du 1er Janvier au 30 Juin 2028

Les sommes dues pour l'année 2022 par la Communauté d'Agglomération du fait des effets financiers de l'avenant seront réglées à l'occasion de la facture du solde de l'exercice 2022.

Les sommes dues pour les années 2023 à 2028 par la Communauté d'Agglomération du fait des effets financiers de l'avenant seront réglées à l'occasion des acomptes prévisionnels pour les années considérées.

Par ailleurs, les Parties conviennent de modifier :

1. L'article 5.3 de la convention relatif au programme pluriannuel (tableau des kilomètres annuels) pour tenir compte des modifications de l'offre kilométrique décrites aux articles 1 à 3 du présent avenant.

Kilomètres		Années	2021 (*)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (**)	TOTAL
Commerciaux BNG	Initial		0	0	709 923	2 109 516	2 099 118	2 103 152	2 103 626	1 053 549	10 178 884
	Avenant 2 : Nouvelle référence		0	0	-709 923	0	0	0	0	0	-709 923
Haut le pied BNG	Initial		0	0	60 270	175 674	175 058	175 269	175 403	89 764	851 438
	Avenant 2 : Nouvelle référence		0	0	-60 270	0	0	0	0	0	-60 270
Commerciaux bus	Initial		929 236	1 923 271	1 348 482	249 487	248 210	249 125	250 232	123 466	5 321 509
	Avenant 2 : Nouvelle référence		0	-60 334	530 786,81	0	0	0	0	0	470 453
Haut le pied bus	Initial		104 402	213 372	148 944	32 206	32 057	32 160	32 314	16 147	611 602
	Avenant 2 : Nouvelle référence		0	810	63 940,93	0	0	0	0	0	64 751
Technique bus	Initial		10 336	21 366	22 670	25 669	25 544	25 597	25 616	12 829	169 627
	Avenant 2 : Nouvelle référence		0	-595	-1 755	0	0	0	0	0	-2 350
Transport à la demande	Initial		0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nouvelle référence		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport des PMR	Initial		61 997	122 647	122 647	122 647	122 647	122 647	122 647	60 987	858 866
	Nouvelle référence		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total km en propre</b>	Initial		1 105 971	2 280 656	2 412 936	2 715 199	2 702 634	2 707 950	2 709 838	1 356 742	17 991 926
	Variation liée aux options et avenants		0	-60 120	-177 220	0	0	0	0	0	-237 340
	Nouvelle référence		1 105 971	2 220 536	2 235 716	2 715 199	2 702 634	2 707 950	2 709 838	1 356 742	17 754 586
Km sous-traités	Initial		682 105	1 902 908	2 952 675	4 125 511	4 140 660	4 131 848	4 142 530	2 298 404	24 376 641
	Option 4 :		51 258	153 019	152 642	153 208	152 642	152 768	152 768	75 880	1 044 185
	Avenant 1 :		55 525	144 541	143 483	143 934	143 374	143 867	144 365	76 754	995 842
	Avenant 2 :		0	31 320	0	0	0	0	0	0	31 320
	Nouvelle référence		788 888	2 231 787	3 248 800	4 422 653	4 436 676	4 428 482	4 439 663	2 451 039	26 447 988
<b>Total km commerciaux</b>	Initial		1 580 027	3 787 494	4 572 260	5 479 983	5 472 704	5 474 215	5 480 890	2 851 658	34 699 231
	Variation liée aux options et avenants		94 501	228 761	89 794	269 855	268 834	269 387	269 826	138 493	1 629 451
	Nouvelle référence		1 674 528	4 016 255	4 662 054	5 749 838	5 741 538	5 743 602	5 750 716	2 990 151	36 328 682
<b>Total km autres</b>	Initial		208 050	396 070	792 721	1 360 726	1 370 591	1 365 584	1 371 478	803 488	7 668 708
	Variation liée aux options et avenants		12 282	39 999	29 111	27 287	27 182	27 247	27 307	14 142	204 556
	Nouvelle référence		220 332	436 069	821 832	1 388 013	1 397 773	1 392 831	1 398 785	817 630	7 873 264
<b>Total général km</b>	Initial		1 788 077	4 183 564	5 364 981	6 840 709	6 843 295	6 839 799	6 852 368	3 655 146	42 367 939
	Variation liée aux options et avenants		106 783	268 760	118 905	297 142	296 016	296 634	297 133	152 635	1 834 007
	Nouvelle référence		1 894 860	4 452 324	5 483 886	7 137 851	7 139 311	7 136 433	7 149 501	3 807 781	44 201 946

(\*) Exercice 2021, du 1er Juillet au 31 décembre 2021

(\*\*) Exercice 2028, du 1er Janvier au 30 Juin 2028

Voyageurs		Années	2021 (*)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (**)	TOTAL
Total voyages	Initial		3 628 382	8 103 910	9 376 839	10 586 946	10 910 770	11 212 324	11 362 295	5 746 660	70 928 127
	Option 4 :		17 904	60 276	73 925	79 056	84 282	89 605	90 501	45 703	541 253
	Avenant 1 :		5 944	22 607	26 861	31 159	34 534	34 729	34 914	18 943	209 690
	Avenant 2 :		0	6 427	-199 582	0	0	0	0	0	-193 155
	Avenant 2 : Article 1				-199 582						-199 582
	Avenant 2 : Article 2				3 339						3 339
Avenant 2 : Article 4				3 088						3 088	
	Nouvelle référence		3 652 230	8 193 221	9 278 042	10 697 161	11 029 586	11 336 658	11 487 710	5 811 306	71 485 914
Taux de correspondance			12,5%	12,3%	10,9%	9,0%	9,1%	9,2%	9,3%	9,3%	
<b>Total déplacements</b>			3 246 450	7 296 768	8 365 148	9 813 728	10 109 944	10 382 404	10 514 016	5 316 354	65 044 812

(\*) Exercice 2021, du 1er Juillet au 31 décembre 2021

(\*\*) Exercice 2028, du 1er Janvier au 30 Juin 2028

2. Les tableaux du chapitre 12 « Détail des charges et des produits forfaitaires », pour tenir compte des évolutions de la contribution et de l'engagement de recettes générées par le présent avenant,
3. Les tableaux des chapitres 1 et 2 décrivant la teneur de l'offre de transport,
4. Les tableaux des chapitres 6.2 relatifs aux kilomètres et 6.3 relatifs à la fréquentation et aux produits,
5. L'inventaire B du chapitre 13 pour tenir compte des véhicules supplémentaires.

## **Article 12 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Les dispositions de la Convention de Délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin signée le 1<sup>er</sup> juin 2021 non modifiées par les avenants 1 et 2 demeurent en vigueur.

Les dispositions du présent avenant prennent effet après sa transmission à Monsieur le sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin au titre du contrôle de légalité, et après sa notification.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin le

**Pour La Communauté d'Agglomération  
Le Cotentin**

**David MARGUERITTE**  
**Président de la**  
**Communauté d'Agglomération**

**Pour Transdev Cotentin**

**Sylvain PICARD**  
**Président de Transdev Cotentin**